



**MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

---

Schéma national d'accueil  
des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés

---

# L'ORIENTATION RÉGIONALE DES DEMANDEURS D'ASILE



**OFII**  
OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION  
ET DE L'INTÉGRATION

## → QU'EST-CE QUE L'ORIENTATION RÉGIONALE ?

● L'orientation régionale est une **offre d'hébergement** qui vous est faite lorsque la région dans laquelle vous vous trouvez n'est pas en mesure de vous accueillir.

Vous pouvez alors bénéficier d'une **prise en charge** dans une autre **région de France**, pour toute la durée de votre demande d'asile.

● Vous êtes **demandeur d'asile** ? Vous ne disposez pas d'un hébergement stable ?

Que vous soyez une **personne isolée** ou une **famille**, quel que soit votre **âge** ou votre **nationalité**, vous pouvez bénéficier d'une orientation vers un **hébergement en région**.

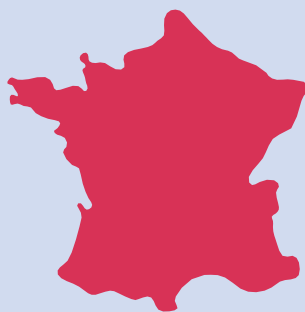
## → EST-CE QUE JE SUIS CONCERNÉ ?



● Vous avez des **problèmes de santé** ? Partout en France, centres médicaux, hôpitaux et centres spécialisés pourront vous prendre en charge.

Si vous pensez, malgré tout, ne pas être éligible à une orientation régionale, l'OFII vous demandera de **produire un justificatif**.

## → COMMENT BÉNÉFICIER DE L'ORIENTATION RÉGIONALE ?



● Tout se déroule lors de votre **entretien avec l'OFII**, au guichet unique des demandeurs d'asile (GUDA). Dans le cas où vous ne disposez pas d'un hébergement, un agent de l'OFII peut vous **proposer l'orientation en région**.

L'OFII vous indiquera alors votre **région d'accueil** ainsi que **l'adresse du centre d'accueil** dans lequel vous devrez vous rendre. L'OFII vous remettra un **titre de transport** pour vous permettre de le rejoindre dans un délai de 5 jours.

● Vous pourrez refuser l'offre d'orientation régionale.

En cas de refus, l'OFII ne vous proposera pas d'autre hébergement et vous ne percevrez pas l'allocation pour demandeur d'asile.



## → DE QUELLE PRISE EN CHARGE JE BÉNÉFICIE DANS MA RÉGION D'ACCUEIL ?



● Lorsque vous arriverez dans le centre d'accueil provisoire, vous bénéficierez d'un **hébergement** et d'un **accompagnement social et administratif** pour une durée d'un mois.

Pendant cette période, vous serez orienté vers un **centre d'hébergement** de la même région, en Centre d'accueil pour demandeurs d'asile ou en Hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile, jusqu'à la fin de l'instruction de votre demande d'asile (par l'OFPRA ou la CNDA).

Votre **domiciliation** sera assurée dans la **région d'accueil** au sein de votre structure d'hébergement, ou si vous ne la rejoignez pas, au sein de la structure de premier accueil implantée dans le département d'accueil.

● Dans le cadre de l'orientation régionale, il vous faudra **rester dans cette région** pendant toute la durée d'instruction de votre demande d'asile, sous peine de perdre vos droits aux conditions matérielles d'accueil.

À l'exception des convocations à l'OFPRA et à la CNDA, les déplacements hors de votre région d'accueil seront soumis à **autorisation**.



● Pour toute **question** relative à la mise en œuvre de l'orientation régionale, y compris sur votre domiciliation en vue de vos démarches de demande d'asile, vous pouvez contacter la **direction territoriale de l'OFII de votre région d'accueil**.